

Affaire suivie par : Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE

Dossier n° : **DP 98805 2023 0097**

Délivré le : **13/11/2023**

Annulé le : **11/06/2024**

Envoi en RAR ou notification

ANNULATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE Arrêté municipal n°24/108/DBA en date du 11 juin 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°146/CP du 7 juin 2024 portant mesures exceptionnelles dans le contexte de la crise de mai 2024 ;

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/366 du 21 octobre 2020, approuvant les modalités de concertation publique et autorisant le Maire à signer une convention permettant une participation financière de la province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°24/042/DBA du 25 janvier 2024 nommant par intérim Monsieur Gérard PIOLET Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°23/255/DBA du 13 novembre 2023 portant non-opposition à la SARL LYLTY TAKE AWAY (représentée par Madame Huongly NGUYEN) pour les travaux d'aménagement intérieur et modification de façades d'un local existant à usage de snack de vente de plats à emporter sous l'enseigne "LYLTY TAKE AWAY" avec terrasse non couverte et clôtures.,

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable présentée par :

SARL LYLTY TAKE AWAY (représentée par Madame Huongly NGUYEN)

Déposée le : 23 avril 2024

Demeurant : 225 RUE VOILIER - LOTISSEMENT BAIE DE NAIA - BP 8586 - 98890 PAITA

Pour les travaux de : aménagement intérieur et modification de façades d'un local existant à usage de snack de vente de plats à emporter sous l'enseigne "LYLTY TAKE AWAY" avec terrasse non couverte et clôtures.

A exécuter au : Lot n° 234 - LOTISSEMENT F.S.H. KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA